

Paris, le 30 NOV. 2021

Amélia Lakrafi

Députée de la 10<sup>ème</sup>  
circonscription  
des Français établis  
hors de France

**Monsieur Bruno Le Maire**  
Ministre de l'Économie, des Finances  
et de la Relance  
139 rue de Bercy  
75012 PARIS

Monsieur le ministre,

Le 16 décembre prochain, se tiendra une nouvelle séance du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF).

Au cours de cette séance, une mesure d'adaptation de la procédure du droit au compte, proposée par la Banque de France, devrait être examinée.

En effet, à l'heure actuelle, l'activation du droit au compte nécessite la présentation, par le demandeur, d'une notification de refus d'ouverture de compte bancaire par un établissement français. Or, dans la pratique, l'obtention d'un tel document n'est pas chose aisée car de trop nombreuses banques se dérobent à leur obligation en la matière.

Pour contourner cette difficulté, la Banque de France souhaite pouvoir inclure dans les justificatifs permettant d'activer le droit au compte, la preuve d'une démarche engagée par un particulier auprès d'une banque pour solliciter l'ouverture d'un compte. L'absence de réponse de l'établissement tiendrait lieu de refus et serait suffisant pour activer la procédure de droit au compte.

Je souhaite par la présente soutenir cette évolution simple et nécessaire, qui sera incontestablement une avancée de taille pour les particuliers dont le droit au compte est aujourd'hui entravé et qui se retrouvent de ce fait en très grande difficulté. Je pense naturellement à la situation spécifique de nos compatriotes établis à l'étranger qui sont touchés par la fermeture inopinée de leur compte bancaire en France ou qui souhaitent ouvrir un compte depuis l'étranger et qui n'y parviennent pas, même en sollicitant le droit au compte. Les Français établis au Liban sont particulièrement concernés par ce problème, ce qui, au regard du contexte de crise profonde que traverse ce pays, contribue à aggraver leurs difficultés financières.

La mesure proposée par la Banque de France répond à un besoin vital pour les quelques personnes qui ne parviennent pas aujourd'hui à faire valoir leur droit à la détention d'un compte bancaire, sans remettre pour autant en cause la liberté des établissements bancaires à établir leur politique commerciale.

Au regard de ces éléments, il me serait agréable que cette évolution puisse être reçue favorablement.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à cette demande, je vous prie de croire, Monsieur le ministre, à l'assurance de ma considération distinguée.

Amélia Lakrafi